

MAIRIE  
de  
SIXT FER A CHEVAL  
\*\*\*\*\*  
74740 Haute-Savoie

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementant la pratique du « wingsuit » et « base jump »

N'AP2016\_08\_D

Le Maire de la Commune de Sixt Fer à Cheval,

Vu la loi du 02-03-1982 relative à la décentralisation,  
Vu le décret ministériel sur la Réserve Naturelle du 02 novembre 1977  
Vu l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police exercés par le Maire,  
Vu les articles L362-1 et suivants du Code de l'environnement et le Code rural,

Considérant que toute pratique de survol de la Réserve Naturelle Sixt-Passy est interdite.

Constatant le développement de la pratique du « wingsuit » et du « base jump » sur le territoire communal, plus particulièrement sur le secteur de la Pointe Sans Bet, susceptible d'affecter la sérénité et la sécurité du cheptel de l'alpagiste exploitant,

Considérant qu'il est nécessaire, de ce fait, d'édicter une réglementation afin de garantir la sécurité et la pérennité de l'exploitation agricole, dans les secteurs fréquentés par les pratiquants du « wingsuit » et du « base jump ».

Considérant que la cohabitation de cette pratique avec l'exploitation agricole est source de nuisance voire de décès des bêtes,

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>:** L'arrêté N'AP2015\_29\_D est abrogé et remplacé par celui-ci l'AT2016\_08\_D.

**Article 2<sup>me</sup>:**

La pratique du « wingsuit » et du « base jump » est interdite sur le site de la Pointe de Sans Bet, les Granges de Sans Bet et les Cruz, durant une période déterminée par l'exploitation agricole, c'est-à-dire de mai à septembre de chaque année.

**Article 3<sup>me</sup>:**

Le présent arrêté ainsi que des panneaux d'informations seront mis en place à Nambride, au départ du sentier de Salvador et de celui accédant à la Pointe Sans Bet.

**Article 4<sup>me</sup>:**

Les contraventions au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux dressés par le Maire asserrément et la Gendarmerie Nationale.

**Article 5<sup>me</sup>:**

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taninges-Samoëns sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sixt Fer à Cheval, le 02 mai 2016



Le Maire,  
Stéphane BOUVET.

Vos imprimés sont produits par l'imprimante adhésive IMPRIM'VIT® - Modèle IMPRIM'VIT® - 00000000000000000000000000000000

Taille de cet aperçu : 426 x 600 pixels. Autres résolutions : 170 x 240 pixels | 1 092 x 1 538 pixels.

Fichier d'origine (1 092 x 1 538 pixels, taille du fichier : 662 Kio, type MIME : image/png)

## Historique du fichier

Cliquer sur une date et heure pour voir le fichier tel qu'il était à ce moment-là.



Vous ne pouvez pas remplacer ce fichier.

## Utilisation du fichier

La page suivante utilise ce fichier :

- [Ranger's Nightmare](#)

## Métadonnées

Ce fichier contient des informations supplémentaires, probablement ajoutées par l'appareil photo numérique ou le numériseur utilisé pour le créer. Si le fichier a été modifié depuis son état original, certains détails peuvent ne pas refléter entièrement l'image modifiée.

R  
é  
s  
e  
c  
t  
u  
r  
e  
l  
e  
r  
e  
n  
t  
a  
l  
e